

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-117
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DGA SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE
(Abrogation de la délibération n° 23-235 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32528-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 99 EC 49 BA C7 54 8E 4B AF 90 40 A9 9F C0 14
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309037>

Considérant qu'il est nécessaire de redéployer 9 postes d'assistantes maternelles et de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture pour développer l'équipe de remplaçantes, pour passer de 9 postes pour 6 ETP à 16 postes à temps complets de titulaires-remplaçants,

Considérant les mobilités au sein du service,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 23-235 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant approbation du tableau des emplois du service Petite Enfance au sein de la Direction Education Enfance de la DGA Services à la Population,

Vu l'approbation à l'unanimité des 2 collèges (Représentants du Personnel et de la Collectivité) au sein du Comité Social Territorial en date 12 septembre 2023,

Vu l'information de cette approbation lors du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A supprimer 9 postes d'assistantes maternelles,**
- A créer 10 postes de remplaçantes à temps complet dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et d'Agents Sociaux,**
- A approuver le tableau des emplois du service Petite Enfance au sein de la Direction Education Enfance de la DGA Services à la Population, ci-après :**

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Postes à Temps complet	Poste à Temps non complet
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Responsable de service	1	
			Directrice - Puéricultrice	1	
TOTAL CATEGORIE A				2	
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Référente famille - Données activités CAF	1	
			Responsable comptable et financière	1	
TOTAL CATEGORIE B				2	
ADMINISTRATIVE	C	Adjointes administratifs territoriaux	Agent administratif polyvalent - Secteur comptabilité	1	
			Agent chargé de la gestion des temps - du personnel titulaire et contractuel dans les EAJE	1	
			Agent chargé de la paye - Remplaçants - Formation Professionnelle	1	
			Agent chargé de la planification des agents remplaçants	1	
			Agent comptable	2	
			Assistante Administrative	1	
			Référente secteur technique et réglementation administrative	1	
TOTAL CATEGORIE C				8	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				12	
ANIMATION	B	Animateur Territorial	Coordinatrice projets - Manifestations - Communication et promotion des actions du Service	1	
TOTAL CATÉGORIE B				1	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				1	

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Postes à Temps complet	Poste à Temps non complet
MEDICO-SOCIALE	A	Educateur territorial de Jeunes Enfants	Animatrice relais assistants maternels	1	
			Directrice - EJE	7	
			Directrice Adjointe - EJE	1	
			Directrice jardin d'enfants	2	
			Educateur de Jeunes Enfants	7	
			Responsable - Animatrice RAM	1	
		Infirmier territorial en soins généraux	Infirmière	1	
			Infirmière Référant Santé inclusif mutualisé	1	
		Pédicure - Podologue - Ergothérapeute...	Diététicienne	1	
		Psychologue territorial	Psychologue	2	
		Puéricultrice territoriale	Directrice - Puéricultrice	2	
			Directrice Puéricultrice Référant Santé inclusif	1	
			Directrice Adjointe Puéricultrice Référant Santé inclusif	1	
			Puéricultrice Référente Santé inclusif mutualisé	1	
TOTAL CATEGORIE A				29	
MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaire de puériculture territorial	AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	1	
			Auxiliaire de Puériculture	52	
			Directrice Jardin d'Enfants	1	
TOTAL CATEGORIE B				54	
MEDICO-SOCIALE	C	Agent social territorial	Agent Spécialisé Petite Enfance	35	
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Polyvalent mis à disposition (GEL)	2	
			Agent spécialisé Petite Enfance	12	
TOTAL CATEGORIE C				49	
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				132	

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Postes à Temps complet	Poste à Temps non complet
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Responsable des sites de production	1	
TOTAL CATEGORIE B				1	
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Agent Polyvalent de Restauration	12	3
			Chauffeur livreur	1	
TOTAL CATEGORIE C				13	3
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				14	3
TOTAL				159	3
		Postes non Permanents	Assistante Maternelle	21	
TOTAL				179	3
TOTAL GENERAL				183	

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32528-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 99 EC 49 BA C7 54 8E 4B AF 90 40 A9 9F C0 14
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309037>